



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## vignette automobile

Question écrite n° 66058

### Texte de la question

Mme Jacqueline Mathieu-Obadia \* souhaiterait interpeller l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème soulevé par la vignette automobile à laquelle sont assujettis les véhicules d'entreprise. Il semblerait que cet impôt résiduel soit inadapté pour plusieurs raisons. D'abord, il présente un caractère discriminatoire suivant que l'artisan, l'entrepreneur ou le commerçant a choisi d'exercer son activité en nom propre ou a opté pour le statut de SARL, EURL ou SA. De plus, cette mesure apparaît, aux yeux des professionnels concernés, particulièrement complexe et de gestion coûteuse. D'une part, le contrôle des véhicules s'avère difficile puisqu'à l'application visible d'une vignette autocollante sur le pare-brise du véhicule s'est substitué un contrôle aléatoire de millions de véhicules dans le but de détecter les quelques redevables en infraction. D'autre part, le coût de gestion de la vignette reste très élevé : il représente 2,6 % de son produit, contre 1,6 % pour l'ensemble des impôts. Le coût logistique lié à la fabrication et à la distribution vient augmenter encore le prix de la vignette puisqu'il ne concerne plus maintenant que 3 millions de voitures au lieu de 32. Aussi, elle lui demande, dans le cadre de l'examen prochain de la loi de finances, si le Gouvernement entend prendre des dispositions pour supprimer définitivement la vignette automobile pour lesdits professionnels.

### Texte de la réponse

Dans la première lecture du projet de loi de finances pour 2002, l'Assemblée nationale a adopté un amendement tenant d'une part à ne plus exiger la vignette pour tous les véhicules de moins de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge possédés par des personnes physiques et, d'autre part, à faire de même pour trois véhicules de même nature appartenant à des personnes morales. Le Gouvernement a donné son accord à cet amendement parlementaire, qui permet d'alléger la charge, au demeurant déductible, des sociétés et en particulier des plus petites. Ceci répond aux vœux des auteurs des questions.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Jacqueline Mathieu-Obadia](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66058

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 septembre 2001, page 5296

**Réponse publiée le :** 10 décembre 2001, page 7076